

Mieux irriguer vos cultures

Utilisez les messages irrigation pour le maïs

Depuis 2007, la Chambre d'Agriculture et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, en collaboration avec les organismes stockeurs du département, généralisent l'envoi de messages irrigation à l'ensemble des irrigants du Gers.

Cette action repose sur le dispositif suivant :
 - 30 parcelles de référence divisées en cinq secteurs représentatifs. Les conseils qui s'appuient sur ces parcelles sont réalisés pour être au plus proche de votre situation.

- Un suivi tensiométrique est réalisé afin de déterminer l'état hydrique des parcelles et détermi-

ner ainsi le dédandrement de l'irrigation.
 - En fin de campagne, des mesures d'humidité du grain sont réalisées afin de préciser les dates à partir desquelles toute irrigation n'est plus nécessaire.

- Conseil irrigation par semaines.

Un conseil accessible et gratuit pour tous

Consulter les sites internet de :

- la Chambre d'Agriculture du Gers : www.gers-chambagri.com
- la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne : www.cacg.fr
- ou le site de votre Organisme Stockeur.

Cette action permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Sur le plan technique : obtenir un développement harmonieux de la plante afin qu'elle puisse exprimer son rendement.
- Sur le plan économique : optimiser les coûts d'irrigation et réduire les coûts de séchage.
- Sur le plan environnemental : adapter les quantités d'eau et d'intrants à l'objectif de rendement.

Irriguer avec du matériel en bon état

La maîtrise de l'irrigation suppose que la dose réellement apportée corresponde bien à la dose choisie et que la répartition soit relativement homogène au niveau de la parcelle.

POUR LES ENROUEURS :
 Surveillez particulièrement le canon :
 - Angle de fonctionnement (230-240°)

- Pression adaptée au diamètre de la buse (4,5 à 6 bars)

- L'usure de la buse

- La régularité des battements : les canons à retour lent apportent un plus au niveau régularité des

apports d'eau grâce à leur facilité de réglage.

- Ecartement entre passage.

Ces éléments interviennent sur la répartition latérale de l'eau. Ils doivent être associés à la régularité de déplacement pour la répartition longitudinale. Les systèmes de régulation électronique apportent un plus incontestable dans la gestion de ces machines.

POUR LES PIVOTS :

Les pivots ont la réputation d'avoir une bonne répartition de l'eau.
 Quelques points à surveiller ce-

pendant :

- L'usure des buses et des stabilisateurs de pression
- La pression de fonctionnement doit correspondre à la pression de calcul du busage
- Le réglage de l'angle du canon d'extrémité.

POUR L'IRRIGATION AVEC LES SPRINKLERS :

Pour la couverture intégrale, en dehors des fuites et de bouchages de buse, l'important est de s'assurer de l'homogénéité des pressions entre les différents sprinklers.

Gestion de l'eau

Un nouveau dispositif à partir de 2011

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, suivie du décret d'application du 24 septembre 2007, modifient à partir de 2011, la gestion des prélevements d'eau à usage d'irrigation.

Actuellement, les prélevements effectués dans des retenues collinaires ou des forages, bénéficient d'autorisations permanentes délivrées par la Police de l'eau (DDT).

Les prélevements réalisés dans les rivières font l'objet aujourd'hui, d'une demande d'autorisation, dans le cadre de la procédure mandataire, **déposée annuellement** par le gestionnaire de la rivière.

L'ensemble de ces autorisations doivent être supprimées le 31 décembre 2010.

La gestion de l'eau, dont les demandes d'autorisation de prélevement, sera donc à partir de 2011, confiée à un organisme désigné par le Préfet du département.

Objectif du Ministère de l'Environnement : réduire les situations de crise (pas plus d'une année sur

cinq !). Cet objectif est conditionné au respect des DOE (Débit d'Objetif d'Etage).

L'administration pense atteindre cet objectif en fixant un **volume prélevable**, par sous bassin, déterminé sur la base de l'année quinquennale sèche. **Or un encadrement par les volumes ne permet pas de gérer un débit.**

La gestion par débit, telle qu'elle se pratique actuellement, est préférable car elle fait concorder au mieux les prélevements avec les débits (avec restriction possible).

Les volumes prélevables sont en cours de présentation par **unité de gestion**, lors de réunions de concertation.

Les volumes prélevables doivent être comparés aux volumes autorisés actuellement sur chaque Unité de Gestion.

Le Système Neste, l'Auvignon et la Gélise ne devrait pas subir de baisses de volumes avec la mise en place de l'organisme unique.

Plutôt que de gérer la pénurie par une baisse de l'activité agricole, les Chambres d'Agriculture plaident au contraire une **augmentation de la ressource en eau**.

La mise en place de tels volumes prélevables pourrait entraîner une baisse importante des surfaces irriguées sur certains bassins, une perte importante du chiffre d'affaires des exploitations.

Les incidences socio-économiques seraient donc importantes : pertes d'emplois, affaiblissement des filières et diminution du nombre d'exploitations.

Le Système Neste, l'Auvignon et la Gélise ne devrait pas subir de baisses de volumes avec la mise en place de l'organisme unique.

Le Gouffre devrait subir une baisse de volumes de plus de **60 %**.

Sur l'UG Adour, Aire Estirac, les volumes prélevables devraient di-

minuer de **36 %** et de **19 %** sur l'UG Lées.

L'UG Douze Amont et Midour Amont ne devrait pas subir de baisses de volumes.

Nous pouvons constater les aberrations de cette réglementation qui aurait en 2009 stoppé les irrigations sur l'Adour, dès que le volume prélevable aurait été atteint, alors que les besoins des cultures étaient importants et le débit de la rivière supérieur au DOE.

Les prélevements réalisés dans les rivières font l'objet aujourd'hui, d'une demande d'autorisation, dans le cadre de la procédure mandataire, **déposée annuellement** par le gestionnaire de la rivière .

L'ensemble de ces autorisations doivent être supprimées le 31 décembre 2010.

La gestion de l'eau, dont les demandes d'autorisation de prélevement, sera donc à partir de 2011, confiée à un organisme désigné par le Préfet du département.

Objectif du Ministère de l'Environnement : réduire les situations de crise (pas plus d'une année sur

● Maïs

Irrigation avec quantité d'eau suffisante

TYPES DE SOL	DOSES MOYENNES	RYTHME
Sols légers	20 à 30 mm	5 à 7 jours
Boulbènes	30 à 35 mm	7 à 8 jours
Argilo-calcaires ou limon de vallée	35 à 40 mm	8 à 9 jours
Enracinement faible	25 à 30 mm	6 à 7 jours



Dispositif de suivi de la parcelle de maïs

Le déficit hydrique affecte plus ou moins le rendement final suivant le stade cultural auquel il intervient.

Ce rythme doit tenir compte des pluies. Pour les pluies supérieures à 10 mm, retarder les irrigations d'un jour pour 4 mm.

Ne pas tenir compte de la pluviométrie supérieure à 40 mm à cause du ruissellement.

En situation de débit limité.
 Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de ressource limitée, deux cas peuvent être rencontrés.

- Volume limité : surface irriguée trop importante par rapport à une re-

tenue collinaire ou au quota d'eau.

- Faire les apports à la période où le débit affecte le plus le rendement. Période de 15 jours avant et 15 jours après la floraison.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.

En situation de débit limité.

Cas des rivières non réalisées en août. Commencer à irriguer assez tôt pour maintenir la réserve du sol au maximum en prévision de la limitation du pompage.